

Réunion du 26/01 avec l'architecte, M.Marques

Sont présents à 15 heures pour le début de la réunion :

- Delphin MARQUES Architecte
- Annick CARDUNER
- Martine ADATTO
- Alain BAUDIER
- Georges DEVOISE
- Samuel SOUFFIR
- Richard STAUT
- Michèle FRANCOIS-SIGRAND représentant le cabinet AT'CITUS,

Syndic.

- Pierre BRIOLE nous rejoint vers 16 heures

Après visite de clôtures posées boulevard St Jacques puis rue Cabanis et débat en salle de réunion, il a été retenu que le syndic et le CS ont défini le cahier des charges suivant ;

- Une grille d'une hauteur finie de deux mètres sera posée depuis le magasin SAD Décor jusqu'au mur pignon nord du 87 (voir nota).
- Les poteaux supportant la grille seront implantés immédiatement à l'aplomb de la face interne de la bordure maçonnerie existante, ces poteaux seront scellés individuellement dans un massif en béton ; les éléments de la bordure maçonnerie seront rescellés si besoin.
- La grille sera munie de trois portillons, faisant face respectivement au 79-81, 83 et 85.
- Un portail sera posé à côté du portillon 79-81 pour plus de commodité en cas, par exemple, de livraisons encombrantes, passage de brancard, mise en œuvre d'un monte meuble, etc..
- M. Marques étudie l'obligation éventuelle d'un accès pour les PMR.
- Chaque portillon sera muni d'une arrivée d'un fourreau électrique permettant l'alimentation de ventouses, de tout dispositif de contrôle d'accès et, éventuellement, d'éclairage, d'aide à l'ouverture, etc.
- La voirie sera refaite partout où nécessaire.

NOTA : Le 87 étant différemment conçu fait également l'objet d'une étude en cours ; les solutions, spécifiques, ne seront pas les mêmes que la simple continuité de la grille.

M. Marques prévoit le calendrier suivant :

- fin février (20-25) : présentation du plan et de modèles, sur papier, d'éléments de grille du projet, pour approbation.
- Deuxième quinzaine de mars : présentation d'un prototype de panneau de grille, selon le modèle choisi fin février
- Sitôt le prototype approuvé, M. Marques dépose la demande d'autorisation de travaux.
- L'autorisation de travaux accordée, début des travaux de pose de la clôture.

Selon la durée de certaines phases de ce planning, la clôture devrait être achevée entre fin juin et fin octobre.